

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité a déposé une requête visant à hausser ses tarifs d'utilisation.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE ») a déposé auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario une requête visant à hausser son tarif d'utilisation domestique à 1,2187 \$/MWh à compter du 1^{er} janvier 2017, ce qui correspond à une augmentation de 4,7 % par rapport au tarif d'utilisation antérieurement approuvé. Si la requête est approuvée, un consommateur résidentiel moyen en Ontario verra son tarif d'utilisation de la SIERE, compris dans la ligne des frais de réglementation de sa facture d'électricité, être haussé de 0,04 \$ par mois. En ce qui concerne les clients exportateurs, la SIERE exige un tarif d'utilisation de 0,9872 \$ par MWh dès le 1^{er} janvier 2017, soit une hausse de 2,8 % par rapport au tarif d'utilisation antérieurement approuvé.

La SIERE sollicite également les approbations suivantes :

- un niveau de revenu brut en 2017 exigé (excluant le revenu prévu) de 191,4 millions de dollars, ce qui comprend les dépenses d'immobilisations de 25 millions de dollars et le montant de financement de 12 millions de dollars dédiés au projet de renouvellement du marché
- la rétention de 10 millions de dollars à titre de réserve de fonctionnement et l'offre aux participants du marché d'une remise de 12,5 millions de dollars
- la permission de continuer à imposer des frais d'inscription, des frais de dossier non remboursables dans le cadre du programme de tarifs de rachat garantis et des frais de dossier pour la participation au marché aux taux actuels

Il est important d'examiner attentivement la requête pour déterminer si vous serez affecté par l'ensemble des approbations que la SIERE sollicite.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique en vue d'examiner les requêtes de la SIERE. Elle examinera les pièces déposées par la SIERE, l'interrogera quant à ses propositions, et permettra aux particuliers et aux groupes qui souhaitent y participer de présenter des preuves, d'interroger l'entreprise et de présenter leurs arguments quant à l'approbation de ses requêtes. À la fin de l'audience, elle déterminera si l'exigence en matière de revenu, les dépenses et les frais proposés par la SIERE ainsi que les approbations sollicitées devront être accordées.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez dès maintenant consulter la requête sur le site de la CEO.
- Vous pouvez présenter des observations par écrit qui seront examinées durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **12 juin 2017** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pourrez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur son site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2017-0150**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter une lettre de commentaires ou pour devenir un intervenant, consultez www.oeb.ca/fr/participez. Depuis cette page Web, vous pouvez aussi entrer le numéro de dossier **EB-2017-0150** pour consulter tous les documents liés à ce dossier. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ÉCRITES OU ORALES

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La SIERE a déposé une requête d'audience écrite. La CEO étudie actuellement cette requête. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard le **12 juin 2017**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu des documents que vous allez déposer auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront gardés confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu du paragraphe 25(1) de la Loi de 1998 sur l'électricité, L.O. 1998, chapitre 15 (annexe B).

